Règlement du concours de Bande dessinée

Sur le thème 2026-2027 « Une minute avant … »

Article 1 : Organisateurs

Le réseau des Crous organise chaque année le concours de création étudiante de bande dessinée, co-piloté au niveau national par le Centre national (Cnous) et le Crous de Bourgogne Franche-Comté.

Article 2 : Nature et objectifs

Ce concours vise à encourager et valoriser la **création étudiante dans le domaine de la bande dessinée**. Il est ouvert à tous les courants de bande dessinée (manga, comics, BD européenne, etc.) dans le cadre du thème annuel.

La forme et l'époque du récit sont libres (récit poétique, dramatique, fantastique, humoristique, passé, présent, futur, etc) ainsi que les techniques utilisées (crayon, plume, feutre, gouache, pastel, fusain, craie, peinture, bille, numérique, etc).

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits en 2026-2027 dans un établissement français d'enseignement supérieur, hors formation continue.
La candidature peut venir :

- D'un étudiant seul

OU

- D'un groupe de deux étudiants.

Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (modèle fourni par les Crous sur le formulaire en ligne).

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Le projet de bande dessinée

La bande dessinée présentée doit être une **histoire originale, d'une à sept planches maximum**, réalisée au format A4 sans limitation de cases, avec ou sans texte, en format portrait ou paysage, avec utilisation d'un seul côté de la feuille.
Les créations représentant un seul dessin ne sont pas admises. Seules les bandes dessinées rédigées en langue française ou sans texte sont acceptées.
La BD doit s'inscrire dans le thème annuel : « Une minute avant … ».

La bande dessinée soumise au concours peut-être le fruit d'un travail à quatre mains (deux auteurs maximums ; collaboration à préciser dans le formulaire d'inscription en ligne).

4.2 Le dossier d'inscription

La participation au concours est conditionnée à une inscription en ligne sur la plateforme dédiée, accessible via le portail MesServices.Etudiant.gouv.fr (brique concours création étudiante).

L'inscription nécessite :

- un dossier de candidature à compléter en ligne, dont une note d'intention ;
- le dépôt des planches sur la plateforme sous format numérique PDF et leur envoi par voie postale auprès du service culturel de votre Crous.

Modalités de l'envoi postal des planches :

- Les planches réalisées sur support papier doivent être fournies dans leurs versions originales au format 21 x 29,7 cm (couleur ou noir et blanc).
- Les planches sur support numérique doivent être envoyées via la plateforme au format HD TIFF 300 dpi (un fichier par page).
- Les planches sur support papiers doivent être envoyées par voie postale, en plus des scans déposés sur la plateforme.
- Pour les œuvres réalisées de façon mixte (dessin sur papier et couleurs sur ordinateur, ou dessin sur papier, composition et mise au propre sur ordinateur ou encore tout autre manière de faire), les originaux sur support papier doivent être transmis par voie postale de même que le document final au format numérique (PDF) via la plateforme.
- Au revers de ses planches et au crayon à papier, le candidat est invité à inscrire son numéro de dossier, relatif à sa candidature en ligne. Les planches doivent être présentées sans signature, le nom du participant ne doit pas apparaitre sur les pages.
- Il est recommandé de numéroter les pages au crayon à papier au dos des feuilles pour les œuvres fournies sur support papier sous le format numéro de page / nombre de page final (1/7 - 2/7 etc...).

À noter :

- Les planches originales sont demandées dès la sélection régionale.
- En cas de travail mixte, merci de préciser dans la note d'intention ce qui a été fait sur papier et ce qui a été fait en numérique.
- L'œuvre proposée dans le cadre du concours doit relever de la création de l'étudiant. Tout recours à l'IA doit être mesuré et justifié. En cas de recours à l'IA, l'étudiant doit préciser dans le formulaire en ligne, comment et pourquoi il y a eu recours.
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant, par discipline.
- La candidature doit être transmise au Crous de rattachement de l'étudiant.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou déposé hors délai sera refusé.
- Aucun plagiat n'est toléré. Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous une bande dessinée dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.
- Dans le cas où les Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 12 mai 2027, 23h59

Article 5 : Processus de sélection

Échelon régional

Dans chaque Crous, un jury, composé notamment de partenaires locaux et de professionnels de la bande dessinée, effectue une sélection régionale, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Par la suite, selon la qualité des projets, chaque Crous transmet jusqu'à deux candidatures régionales au Crous co-porteur qui organise un comité de lecture pour faire une pré-sélection nationale.

Échelon national

La vingtaine de bande dessinée retenues par ce comité sont ensuite présentées au jury national. Composé notamment de professionnels de l'enseignement supérieur, du monde de la culture et de la bande dessinée, il se réunit courant septembre 2027 pour examiner les bandes dessinées et désigner les lauréats nationaux.

Sont appréciés par les membres du jury :

- Le respect du thème,
- La qualité artistique,
- L'originalité,
- L'adéquation entre l'œuvre et la note d'intention.

Le jury est libre de ses appréciations. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Les résultats nationaux sont publiés sur le site internet lescrous.fr et sur les réseaux sociaux associés.

À noter :

Les œuvres doivent respecter les valeurs de la République telles que définies dans l'annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état : respect des lois de la République, liberté de conscience, égalité et non-discrimination, fraternité et civisme, non-incitation à la haine ou à la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.

Les responsables culturels des Crous en charge des concours peuvent soumettre à la direction générale de leur Crous, avant la présentation aux jurys régionaux, ou à la présidence du Cnous, avant la présentation aux jurys nationaux, des œuvres susceptibles de porter atteinte à ces valeurs de la République. La direction générale du Crous ou la présidence du Cnous pourra alors prendre la décision d'écarter ces œuvres de la sélection.

Les œuvres peuvent également être écartées par les jurys, pour les mêmes raisons, lors de la sélection régionale dans chaque Crous, comme à l'occasion de la sélection nationale.

Article 6 : Récompenses et valorisations

Prix financiers :

- 1er prix : 2.000 €
- 2ème prix : 1.000 €
- 3ème prix : 500 €

Valorisations :

Les bandes dessinées primées au national feront l'objet de l'édition d'un recueil et d'une exposition itinérante.

❖ SoBD, le salon de la bande dessinée au cœur de Paris

Les lauréats nationaux bénéficient d'une invitation à Paris en décembre 2027, pour le salon SoBD, où ils auront un espace pour pouvoir présenter leurs travaux. A cette occasion, ils seront invités à assister à des tables rondes animées par des professionnels de la bande dessinée et à participer à une Master Class.

Leurs œuvres primées seront également exposées dans une galerie parisienne sur toute la durée du salon.

- ❖ Lyon BD Festival

Les lauréats nationaux bénéficient d'une invitation à Lyon en juin 2028, pour le Lyon BD Festival. A cette occasion, ils seront invités à assister à des conférences et tables rondes animées par des professionnels de la bande dessinée.
Leurs œuvres primées seront également exposées dans le cadre du salon.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018- 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.
Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre. Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques, des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les bandes dessinées qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- parution dans les publications des Crous, la lettre du Cnous et des Crous ou dans les supports des partenaires ;
- sites internet des Crous, et réseaux sociaux ;
- publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;
- utilisation des bandes dessinées après le concours.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs œuvres qu'avec leur autorisation préalable.
Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.
Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.